Copie anonyme - n°anonymat : 580835

NO-00054 580835 Dissert CG

Code épreuve : 252 | Nombre de pages : 10 | Session : 2026

Épreuve de : Culture et Sciences Humaines ESSEC EDHEC

Consignes

- *Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer*
- *Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir*
- *Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)*
- *Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)*
- *Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre*

Juger en toute liberté

Le 15 août 1785, à Versailles, avant la messe, le Cardinal de Rohan est convoqué publiquement en pleine galerie des glaces par le roi. La veille, il avait fait livrer à Jeanne de la Motte le collier de la reine qu'il pensait destiné à Marie-Antoinette. L'orgueil blessé des souverains exige un châtiment exemplaire. Pourtant, en mai 1786, le Parlement de Paris condamne Jeanne de la Motte et acquitte le Cardinal, tandis que Marie-Antoinette perd encore davantage de crédit auprès des français. L'humiliation publique du Cardinal, pourtant innocent, soulève une interrogation majeure : ne fallait-il pas que le roi restreigne momentanément sa liberté de juger afin de ne pas succomber au désir vengeresse qui l'habitait ? En apparence, juger en toute liberté signifierait juger sans contrainte, quitte à ce que cet acte soit réalisé dans la précipitation. Il s'agit alors de se demander si cet acte demeure légitime, si la liberté absolue à l'instant du jugement demeure encore liberté une fois l'acte effectué. En effet, le jugement, livré à lui-même, n'est pas exempt d'obstacles à sa bonne réalisation. Si nous jugeons sans aucune contrainte, alors notre jugement demeure en proie au désir et à l'imagination, qui eux, peuvent pervertir le jugement. Dès lors, ne serait-ce pas en s'imposant des contraintes préalables à l'acte de juger que nous pouvons nous protéger de tels écueils qui nous enfermeraient et contraindraient les jugements malgré les efforts de la raison ? Ainsi, s'il apparaît impossible d'affirmer que le sujet peut, par la discipline, diriger son jugement malgré les déviations du désir, il semble possible de juger sans aucune contrainte extérieure, la contrainte étant celle que nous nous imposons pour maîtriser notre acte. Cependant, le jugement en société se heurte

prepaindex.fr

à nouveau à certaines difficultés. S'il est possible de diriger l'opinion vers la vérité par un compromis avec la liberté, le jugement judiciaire ne saurait être réalisé par tous. Dans une société où les avis diffèrent, et les conflits se multiplient, juger sans aucune contrainte reviendrait à alimenter la conflictualité humaine.

La loi s'impose alors comme réponse face à cette impossibilité de juger en toute liberté en société. ~~Pourtant, si l'acte d'appliquer la loi ne peut toujours se faire en toute liberté, il semblerait que juger, au sens de légiférer, soit un acte même de la liberté humaine. En ce sens, juger en toute liberté relèverait envisageable : juger en toute liberté, c'est alors légiférer de manière autonome, un acte par le sujet, pour l'universel.~~

Ainsi, dans le domaine judiciaire, l'acte de juger n'apparaît pas toujours exempt de contraintes. L'expérience semble insuffisante pour que notre jugement soit réellement libre. L'acquisition d'une méthode, d'un véritable fondement au jugement, pourrait alors permettre un jugement non pas en toute liberté, mais issu de l'entendement, et non de la volonté. Ainsi, il ne s'agirait plus de chercher à juger en toute liberté, vision utopique du jugement qui oublierait sa complexité, mais d'accepter le compromis de l'intermédiaire méthodique pour juger librement, au sens d'un jugement en phase avec la raison. Pourtant, le jugement judiciaire ne saurait être pleinement libre, car jusqu'ici, les conditions me permettant de juger librement me sont offertes par mon propre exercice. Le jugement moral, qui apparaît déjà dans l'expérience du procès, n'est-il pas un jugement qui requiert non pas mon assentiment mais celui de l'altérité ?

En vérité, juger en toute liberté, loin de se réduire à un caprice enfantin, s'acquiert par l'autre. Ce n'est pas un accomplissement personnel, mais une confrontation à ce qui nous échappe, confrontation devenant reconnaissance. Juger en toute liberté, ce serait alors se voir donné le droit, et même le devoir, de juger l'autre. Si je juge de l'autre par un acte qui pourrait sembler personnel, cet acte révèle l'existence d'un monde partagé, dans lequel ma liberté m'est donnée, et est reconnue, par l'existence et le jugement de l'altérité. L'autre s'impose alors comme contrainte extérieure au jugement, sans pour autant faire disparaître la contrainte intérieure que constitue la responsabilité

prepaindex.fr

En apparence, l'absence totale de contrainte semblerait utopique. Le jugement, loin d'être un acte infantile qui prétendrait se faire sans contrainte, est un acte de la raison, qui nécessite donc une discipline, un apprentissage avant de prétendre être libre. Sans de telles précautions, il demeure prisonnier des exigences du désir. Ainsi, cette liberté s'acquiert, mais n'apparaît pas absolue, car elle a besoin d'être contenue, maîtrisée.

Juger, au sens de donner son opinion ou de soutenir un avis, apparaît d'abord comme une faculté précieuse et nécessaire pour l'homme engagé dans l'action. Juger, c'est prendre du recul sur l'expérience sensible immédiate afin d'en rassembler les données dans une représentation générale, capable d'orienter efficacement la conduite. En ce sens, le jugement permet une maîtrise du monde physique et social, en anticipant les conséquences possibles de l'action. On juge du temps qu'il fait pour mieux cultiver la terre, ou de la force d'un adversaire pour mieux s'en protéger. Ainsi, en 480 av. J-C, le roi de Sparte Léonidas doit juger de l'opportunité de retarder l'avancée de l'armée perse avec seulement 300 hommes. Bien que l'issue de l'action soit incertaine et la connaissance partielle, l'homme ne peut se passer de telles représentations s'il veut agir. Pourtant, si cet acte de juger n'est pas régulé, soumis à certaines contraintes, alors il devient impossible pour l'homme d'orienter son jugement vers les fins que la raison s'est données. En effet, le désir impétueux ne cesse de rivaliser avec les exigences de la raison. C'est pourquoi le principe même de ce « juger en toute liberté » semble compromis en l'absence d'un moins certaines contraintes. Cet ascendant du désir sur la raison pousse à l'aliénation, au sens d'une perte de liberté, comme le montrent les personnages de l'Abbé Prevost dans Manon Lescaut. En effet, Lescaut, le frère de Manon, juge uniquement selon ses désirs, au service desquels il met toute son ingéniosité. Prêt à gagner de l'argent par tous les moyens, il s'imagine même vendre les charmes de sa sœur à un homme riche. Au contraire, le Chevalier Des Grieux ne cesse d'interroger la pertinence de ses actes. C'est ainsi qu'il refuse, par un acte déterminé de la raison, de demander de l'argent à ses amis, notamment le fidèle Tiberge. Pourtant, lorsque son désir de répondre aux exigences de Manon ressurgit : « je rentrais dans une mer de réflexions et des raisonnements », il finit par ne plus pouvoir résister et se résout à solliciter ses amis. Ainsi, pour que le jugement ne soit pas la manifestation du désir mais bien de la

prepaindex.fr

raison, s'impose une discipline de l'âme au jugement, une éducation.

Pour se libérer des contraintes du dire, le jugement nécessite une éducation de l'âme lui permettant de juger en toute liberté et d'atteindre l'universel. Chez Platon, l'acte de juger doit ainsi être purifié : il s'agit de passer de la fascination pour les idoles, miroirs trompeurs des passions, à une lecture intelligible des icônes, qui orientent l'âme vers les Idées. En effet, les idoles trompent le jugement en le réduisant à un rapport de pouvoir : juger revient alors à condamner, dominer, influencer, séduire ou se soumettre. Cette éducation au jugement passe par le perfectionnement des vertus cardinales : la tempérance maîtrise les désirs ; le courage fait du cœur un allié de la raison, la sagesse connaît les fins auxquelles il convient de rapporter ses choix ; enfin, la justice assure que chaque faculté de l'âme remplisse sa fonction propre. Ainsi ordonné, le jugement peut alors s'effectuer « en toute liberté » au sens d'une liberté raisonnée. La contrainte n'est pas exigence extérieure, mais discipline intérieure, conscience que le jugement bon est un acte qui s'acquiert, et que l'absence totale de contrainte serait en vérité aliénation de soi par le désir. Platon reconnaît cette sagesse du jugement chez Ulysse, figure d'un héros capable de résister à la démesure. Ses ruses et ses mensonges ne sont pas ceux d'un homme ignorant de la vérité, mais de quelqu'un qui sait s'en détourner momentanément pour mieux l'atteindre. Il connaît les âmes, sait anticiper le découragement des soldats lorsqu'il reproche à Agamemnon de vouloir tirer les bateaux à la mer avant la bataille, et maîtrise ses passions quand il revient à Ithaque. Ainsi, juger librement nécessite tout de même l'acceptation d'une contrainte intérieure ; celle de l'acquisition de la connaissance, pour former des jugements justes.

Pourtant, Ulysse semble moins être l'homme de la connaissance que l'homme de l'action. Selon Aristote, ses ruses ne sont ainsi pas des détours vers la vérité, mais des adaptations au particulier : il ne sait pas à l'avance ce qui adviendra, mais il sait percevoir, au moment même, ce que la situation exige. En effet, pour Aristote, l'acte de juger relève de la prudence (phronèsis) : une disposition pratique qui ne se réduit ni à la science (épistémè) ni à l'opinion (doxa), mais qui sait délibérer sur ce qui est variable et changeant. Cette prudence s'appuie sur l'habitude, car « c'est en jouant de la cithare qu'on devient bon cithariste ». Le jugement ne se décrète pas ; il se forge dans l'exercice répété de l'action délibérée. La célèbre doctrine du juste milieu n'est pas un compromis mou, mais une excellence (arétè) : atteindre la cible en visant « ni trop, ni trop peu, avec les moyens appropriés ». Aristote donne

prepaindex.fr

IMPRIMERIE NATIONALE – 2023-02-PF 018 751

Copie anonyme - n°anonymat : 580835

Emplacement QR Code

Code épreuve : 252 | Nombre de pages : 10 | Session : 2026

Épreuve de : Culture et Sciences Humaines ESSEC / EDHEC

Consignes
- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

l'exemple du général qui, dans l'urgence de la bataille, ne dispose d'aucun algorithme mais doit, par une intuition formée par l'expérience, décider du moment précis où lancer ses troupes. Ainsi, la liberté dans le jugement n'est pas un état statique, l'autonomie du jugement prudent s'acquiert par l'expérience. Une fois de plus, cette « toute liberté » apparaît utopique, car elle méconnaît le fait que le jugement bien pesé n'est pas inné, mais exige une initiation préalable. Le prudent est celui qui, sans règle universelle préalable, fait la règle par son acte même : « telle que la détermine l'homme prudent » (Éthique à Nicomaque, III). Ainsi, juger n'est pas contempler le vrai, mais agir juste dans l'incertain. Le bon juge n'est pas celui qui possède la connaissance, mais celui qui sait décider, risquer et délibérer en prenant sur lui la contingence de l'action. C'est seulement en s'imposant une contrainte intérieure, celle de la prudence, que l'homme peut juger en toute liberté, liberté non absolue, mais raisonnable, et donc propice au bon jugement.

Cependant, une telle exigence de la raison est-elle suffisante pour éviter que le jugement ne devienne l'exercice d'un pouvoir personnel ? Plus encore, si juger ——— apparaît comme un acte de la liberté du sujet, ne faudrait-il pas également que cet acte soit contraint par une méthode afin que la volonté ne prenne pas le pas sur l'assentiment ?

Il serait trop ambitieux de faire de la pleine liberté la condition d'un bon jugement. Il en est de même dans le domaine judiciaire. Si l'on s'accorde à dire que juger, c'est légiférer, alors l'acte de juger en toute liberté n'apparaît pas moins utopique. Le jugement ne peut prétendre à la vérité absolue et nécessaire s'il se contente de suivre l'expérience. Fondé sur l'habitude ou la perception sensible, il demeure contingent et manque d'un véritable fondement

prepalandex.fr

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

C'est à cette insuffisance que répond Descartes en refondant le jugement sur une certitude première, indépendante de l'expérience. Par le doute méthodique, il suspend tous les jugements pour isoler une vérité indubitable : le cogito, qui atteste que, tandis que je doute, je suis nécessairement. Cette certitude vaut comme modèle de toute vérité, en tant qu'elle est saisie clairement et distinctement. Dès lors, juger consiste à n'accorder son assentiment qu'à ce qui se présente avec une évidence telle qu'il est impossible d'en douter. L'erreur ne vient pas de l'entendement, mais de la volonté, qui se prononce sur ce que l'esprit ne perçoit pas clairement. S'il convient de préciser que « le bon sens est la chose la mieux partagée » selon Descartes, l'acte de juger ne doit pas moins en demeurer soumis à une méthode (Discours de la Méthode). Il apparaît donc que l'acte de juger ne peut se faire en toute liberté, car il encore, une contrainte intérieure s'impose au sujet. Être pleinement libre dans son jugement est une exigence qui nécessite une méthode. Pourtant, on pourrait également voir la liberté comme l'absence de contrainte extérieure au sujet. Dès lors je peux juger en toute liberté. Mais mon jugement ne sera bon que si la raison vient contraindre la volonté, afin que l'assentiment ne soit accordé qu'à ce qui est exempt de doute. Plus encore, si l'on en croit les écrits de Kant, l'acte de juger au sens de légiférer n'est pas qu'une expression de mon absolue liberté, mais contrainte universelle que je m'impose par mon acte propre.

Juger, pour Kant, c'est établir soi-même la loi à laquelle on sera soumis : légiférer pour établir un principe universel, dépouillé de tout intérêt, à partir duquel le sujet peut déterminer, dans chaque situation, ce qui est bien (non seulement conforme à la loi en apparence, mais déduit d'après elle) et universellement valable. Cette exigence apparaît déjà dans les sciences, où l'homme juge a priori : connaître la nature, c'est lui imposer des lois issues de la raison, au lieu de se laisser conduire par elle. Kant compare ainsi le savant à un juge d'instruction : lorsque Galilée fit rouler sur un plan incliné des boules dont il avait lui-même déterminé la pesanteur, « la raison n'aperçoit que ce qu'elle produit elle-même d'après ses propres plans » et força la nature à répondre à ses questions (Critique de la faculté de Juger, Préface de 1787). Les sciences, en jugeant selon des principes, anticipant l'expérience, la dirigent et permettent une maîtrise des phénomènes.

prepaindex.fr

Mais cette maîtrise apparaît aussi en morale ; c'est là que se manifeste l'autonomie, la liberté se donnant à elle-même sa loi. Juger signifie alors exiger le devoir : « Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse devenir une loi universelle ». Kant donne l'exemple de la promesse pour montrer que dans l'acte de juger, qui est pourtant un acte du sujet autonome, il y a une part de responsabilité. En légiférant, je m'engage à ce que ma loi puisse prétendre à l'universel, mais aussi à la respecter. En étant créateur de la loi et soumis à cette dernière, le sujet ne peut jamais « juger en toute liberté », mais il peut juger de manière responsable de la part importante de liberté qui lui est accordée. Je ne peux pas me penser libre, donc auteur de la loi, tout en cherchant à m'y dérober. Au moment de la trahison, une voix raisonne en moi, c'est la conscience : ce « cojuge intérieur » qui observe et tient l'homme en respect « comme son ombre ». Laurent et Thérèse Raquin illustrent cela dans le roman éponyme d'Emile Zola, publié en 1867 : après leur crime, ils sont hantés par le cadavre de Camille, accusateur muet : « ils croyaient sentir le corps humide de leur victime [...] qui leur glaçait la chair ». Ainsi, même chez Zola, pourtant naturaliste, le spectre de la loi demeure : transgresser entraîne le remords, qui ramène le sujet à la loi en le reconduisant à sa capacité de l'universel. Juger engage donc la responsabilité du sujet : je suis responsable dans mon jugement devant les autres — pour garantir l'universalité de la loi — et devant moi-même. Ainsi, si juger en toute liberté apparaît impossible, l'acte de juger n'en demeure pas moins un acte de la liberté et de l'autonomie du sujet. Dès lors, on aperçoit que le jugement qui semblait contraint par une exigence jusqu'ici intérieure, se voit également soumis à l'obstacle de l'altérité.

Pourtant, l'autre n'est-il vraiment qu'un obstacle bridant ma liberté ? Ma responsabilité dans le jugement, en tant que responsabilité devant l'autre, n'est-elle pas aussi reconnaissance de ce qui me diffère, et responsabilité pour l'avènement et la pérennité du monde commun ? Plus encore, n'est-ce pas par la rencontre de l'autre que j'acquiers ma propre liberté ? La contrainte en jugement deviendrait alors contrainte extérieure ; mais refléterait aussi ma responsabilité morale que je porte devant l'autre. Si juger en toute liberté demeure ainsi que partiellement réalisable, ma liberté m'est donnée, tel un droit mais surtout un devoir, par et pour l'autre.

Bien que la loi constitue déjà un lieu de reconnaissance de la dignité du sujet, qui s'y découvre capable de l'universel, cette liberté demeure formelle et ne rend pas pleinement compte de la liberté comme puissance

prepaindex.fr

d'initiative, audace créatrice et singularité irréductible. Or cette liberté, en tant qu'elle ouvre le champ du possible, suscite l'angoisse décrite par Kierkegaard : non pas une inquiétude psychologique contingente, mais l'angoisse du « possible de la liberté », ce vertige par lequel l'âme s'interroge sur sa propre capacité à être à la hauteur de ce qu'elle peut devenir. L'homme ne conquiert sa liberté qu'en passant dans son autre, il ne trouve la « certitude de soi » qu'en la mettant à l'épreuve de l'altérité, comme le dit Hegel dans la Phénoménologie de l'Esprit : « une conscience de soi se dresse face à une autre conscience de soi ». Ainsi, juger l'autre et accepter d'être jugé devient le détour nécessaire par lequel la liberté se rend objective et reconnaissable. L'acte de juger comporte certes une dimension négative, voire conflictuelle, car il dissout les particularités immédiates. Mais c'est précisément cette épreuve qui permet à la singularité véritable d'advenir dans l'espace commun du « nous ». Emile Zola manifeste exemplairement cela dans J'Accuse (1898). En exposant publiquement son jugement au risque de la condamnation, il transforme son cri intime en exigence universelle de justice : « L'acte que j'accomplis n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme ». Ainsi, juger, c'est manifester la liberté comme valeur intersubjective : nous préférons le risque de la condamnation à l'angoisse d'une existence privée de reconnaissance. Juger librement est un privilège que l'autre m'accorde. Ainsi, la première des exigences pour juger en toute liberté est la prise en compte de l'altérité.

Plus encore, cette exigence, contrainte de juger l'autre apparaît comme un devoir envers le monde commun. Juger en toute liberté, sans contrainte et sans responsabilité, n'est pas pensable lorsqu'on envisage la coexistence des libertés. Je suis libre de juger, au sens d'avoir théoriquement le choix, mais ce serait négliger l'autre que de juger sans aucune responsabilité. Dans Eichmann à Jérusalem (1963), Hannah Arendt montre cette incompatibilité du jugement pleinement libre avec l'existence d'un monde commun chez Eichmann. Ce qu'elle appelle la banalité du mal ne désigne en rien la trivialité des crimes, mais le caractère effrayant d'un mal commis sans jugement moral. Eichmann n'était pas un monstre démoniaque, mais un homme « incapable de penser », au sens d'examiner la signification de ses actes autrement qu'à travers les règles administratives et d'intégrer l'altérité à sa pensée. Se croire pleinement libre dans le jugement, à l'abri de toute responsabilité, revient ainsi à commettre un acte qui s'écarte du jugement, et s'apparente bien plus à une incapacité à penser le monde commun : « Ce n'était pas la stupidité, mais une curieuse

IMPRIMERIE NATIONALE – 2023-02-PF 018 751

Copie anonyme - n°anonymat : 580835

Emplacement QR Code

Code épreuve : 252 | Nombre de pages : 10 | Session : 2026

Épreuve de : Culture et Sciences Humaines ESSEC / EDHEC

Consignes :
- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

inaptitude à penser» (livre XIV) Dans ses Lectures on Kant's political philosophy, elle reprend l'idée kantienne de la « mentalité élargie » selon laquelle juger suppose de s'penser du point de vue de tous ». Eichmann incarne l'échec absolu de cette faculté. Son jugement n'étant contraint par aucune contrainte morale, il devient même prisonnier de lui-même, à tel point que l'on pourrait dire que juger en toute liberté, c'est se condamner à accepter le mal moral, et à renoncer à juger comme Arendt dit : « juger, c'est penser, exercer une pensée représentative, cette faculté de se mettre à la place de l'autre pour former une opinion qui puisse valoir dans un monde commun. »

Finalement, si lorsque nous jugeons, l'exigence de la reconnaissance de l'autre se dresse devant notre acte, cette exigence semble valoir en morale comme en esthétique, car juger, c'est rendre possible une universalité partagée. Chez Kant, juger est l'expérience d'un sens commun (sensus communis) par lequel le sujet se trouve d'emblée inscrit dans un monde partagé. Loin de se réduire au plaisir subjectif d'une sensation, le jugement esthétique engage un décentrement : il arrache le sujet à l'étroitesse du « moi » pour l'ouvrir à une universalité vécue. Ainsi, lorsque s'élève le chœur de la cantate 140 de Bach, ce n'est pas seulement un agrément sensible qui se donne, mais une adresse : « Réveillez-vous ! », voix qui appelle et met en demeure de répondre. L'expérience esthétique devient alors responsabilité, non comme contrainte extérieure, mais comme éveil intérieur à une exigence qui nous précède. Kant en rend compte au paragraphe 40 de la Critique de la faculté de juger : juger désigne cette faculté de juger en « tenant compte du mode de représentation de tout autre ». Dans le libre jeu de l'imagination et de l'entendement, le singulier se dilate vers l'universel sans concept préalable. Ainsi, le jugement de goût se rattache à une norme jamais imposée et toujours partagée. Il révèle une communicabilité des

prepaindex.fr

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

jugements, et ainsi, une communauté en acte: le jugement du goût ne renvoie pas le sujet à son intériorité, mais l'ouvre à un monde partagé. C'est pourquoi l'acte de juger contient encore une part de responsabilité du sujet, qui implique une perte de liberté en apparence, mais révèle l'existence d'un monde partagé.

En conclusion, juger en toute liberté apparaît d'abord comme un idéal inatteignable, car en l'absence totale de contrainte, le jugement se trouve en proie au désir qui remet en question la liberté même du sujet dans le jugement en l'aliénant. L'homme devrait alors accepter que le jugement passe par une contrainte intérieure, pour permettre à la raison de diriger le jugement. Il apparaît de même dans le domaine judiciaire que l'acte de juger nécessite une méthode, et que le sujet ne peut se dérober face à son propre jugement.

Pourtant, si en justice, l'altérité exige une reconnaissance formelle devant la loi, cette exigence réapparaît à travers le jugement moral. Il convient de concéder que si je ne peux juger en l'absence totale de contrainte, c'est bien à juste titre, parce que la construction du monde commun exige une attention particulière. La responsabilité que j'ai à reconnaître l'autre me fait dire que je deviens libre que si j'accepte de juger en tenant compte d'autrui.

Juger en toute liberté, c'est juger en responsabilité, et non sans contrainte.

Fin.

prepaindex.fr

prepaindex.fr

prepaindex.fr

IMPRIMERIE NATIONALE – 2023-02-PF 018 751